Le 28 octobre 2021

- Suivi de l'étiage 2021 du bassin du Lot -

Soutien d'étiage du Lot domanial – Bulletin n°17

La campagne 2021 de soutien d'étiage du Lot domanial a débuté le jeudi 1er juillet à 00h et s'achèvera le dimanche 31 octobre 2021 00h. Le soutien d'étiage du Lot est en place grâce à une convention entre **EDF et le Syndicat Mixte du bassin du Lot (anciennement Entente Lot)**, **depuis 1989 (33e campagne consécutive)**.

Vous trouverez ci-dessous les consignes de débit minimal envoyées cette semaine à EDF par le SMBL. Vous retrouverez également quelques informations synthétiques sur les conditions météorologiques, les débits du Lot domanial, les usages, ainsi que l'état des grandes retenues hydroélectriques d'où provient le soutien d'étiage.

Suivez l'hydrologie des rivières du bassin du Lot sur : http://laviedelariviere.valleedulot.com/, et davantage d'infos sur l'étiage sur : https://www.valleedulot.com/fr/bassin-versant-lot/etiages/etiages-du-bassin/etiage2021.php.

Bientôt, la lame d'eau radar quotidienne sur le bassin sera disponible sur le site « La Vie De La Rivière » (LVDLR) :

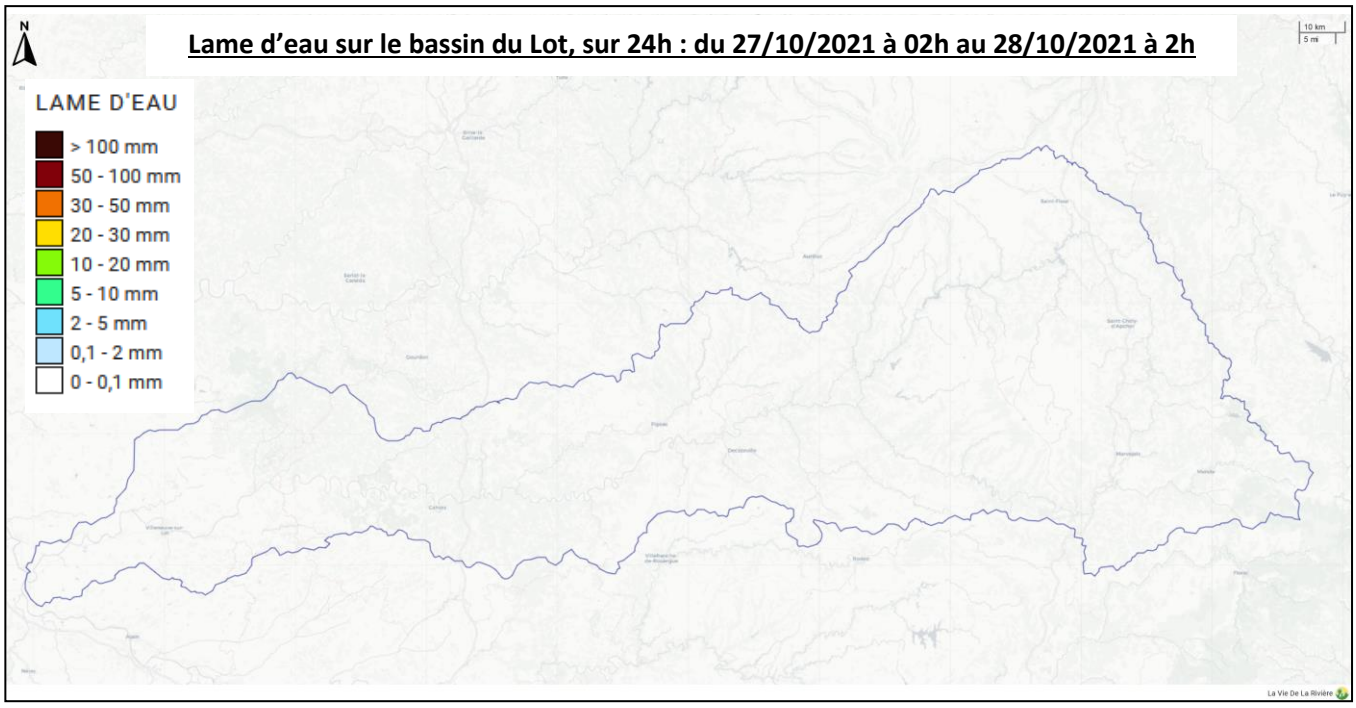

https://www.valleedulot.com/fr/bassin-versant-lot/etiages/etiages-du-bassin/etiage2021.php

Pluviométrie sur le bassin :

Les deux premières décades du mois d'octobre ont été particulièrement sèches mais des précipitations sont annoncées dès ce week-end. Les averses se feront plus intenses sur l'amont du bassin (bassins de la Truyère et du Lot amont) et se poursuivront en ce début de mois de novembre. Les températures seront proches des normales de saison.

La saison d'étiage est marquée par des pluies excédentaires en parties aval et intermédiaire du bassin (de 10 à 40 %) et déficitaires en Lozère principalement (jusqu'à -30% par rapport aux normales). Les mois de juin, juillet et septembre sont les plus pluvieux.

Hydrologie du bassin :

En l'absence de précipitation et sous l'effet de températures douces, les écoulements des cours d'eau du bassin sont stables ou en légère baisse depuis deux semaines. La situation en aval d'Entraygues-sur-Truyère est toujours plus favorable qu'en partie lozérienne où trois stations hydrométriques présentent encore des débits inférieurs aux seuils (débit objectif d'étiage voire débit d'alerte) : station du Lot à Mende [aval], station de la Colagne à Le Monastier [Pin-Mories] et station de la Truyère à Serverette. Les écoulements du Lot réalimenté sont corrects en cette fin de campagne, les apports de ses principaux affluents étant confortables (débits du Célé autour de 4 m^3/s).

L'entrée en étiage s'est faite tardivement cette année au début du mois d'août. L'étiage s'accentue à la fin du mois d'août et début septembre puis, le retour des pluies permet d'améliorer la situation hydrologique. Le mois d'octobre est plus mitigé puisque certains cours d'eau à l'amont du bassin présentent encore de faibles niveaux d'écoulement.

Le soutien d'étiage du Lot domanial s'est déroulé sans encombre, les débits objectifs d'étiage ont été respectés sur ce linéaire en débit moyen journalier (mais pas en débit instantané lors de passages temporaires). Les droits d'eau conventionnels cumulés ont permis de réalimenter le Lot domanial jusqu'à la fin du mois d'octobre. Pour la 33ème année consécutive, aucun arrêté de restriction des prélèvements en eau n'a été nécessaire sur le Lot réalimenté.

A noter que les informations aux stations gérées par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes seront prochainement disponibles sur notre site internet LVDLR. De plus, la station de la Boralde de Saint-Chély à Castelnau-de-Mandailles, gérée par EDF, va être remplacée par la station du Ruisseau des Mousseaux, à Castelnau-de-Mandailles également.

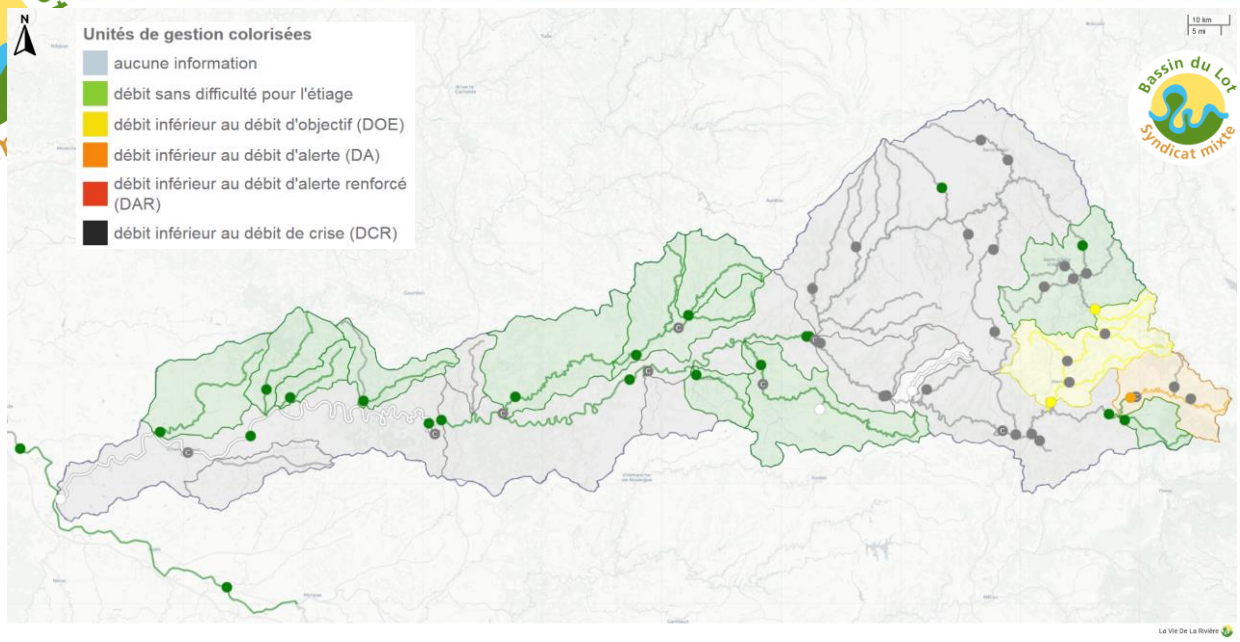

Cartographie du franchissement des débits seuils du bassin du Lot au 28 octobre 2021
http://laviedelariviere.bassindulot.fr

Etat des arrêtés réglementant les prélèvements d'eau sur le bassin :

- Lozère : **Arrêté n°DDT-BIEF-2021-273-0001 du 30 septembre 2021**, applicable à compter du 30 septembre 2021 pour une durée de 6 mois, qui limite les prélèvements d'eau (ci-dessous les mesures « irrigation agricole » en vigueur) :

- Niveau d'alerte sur le bassin du Lot : interdiction de 11h à 19h (ou -25% pour les organisations collectives d'irrigation)
- Niveau d'alerte sur le bassin du Bramont : interdiction de 11h à 19h (ou -25% pour les organisations collectives d'irrigation)
- Niveau d'alerte sur le cours d'eau Colagne : interdiction de 11h à 19h (ou -25% pour les organisations collectives d'irrigation)
- Niveau de vigilance sur le bassin de la Colagne
- Niveau de vigilance sur le bassin de la Truyère

- Aveyron : **Arrêté n°12-2021-08-24-00002 du 24 août 2021**, applicable à compter du 28 août 2021 jusqu'au 31 octobre 2021, qui limite les prélèvements d'eau (ci-dessous les mesures « irrigation agricole » en vigueur) :

- Niveau d'alerte sur le Lot amont BASSIN : interdiction de 14h à 18h
- Niveau d'alerte sur le Dourdou de Conques (bassin sensible) : tour d'eau de niveau 1
- Niveau d'alerte sur la Diège (bassin sensible) : tour d'eau de niveau 1

- Cantal : **Arrêté n°2021-1182 du 27 août 2021**, applicable à compter du 27 août jusqu'au 31 octobre 2021, qui limite les prélèvements d'eau (ci-dessous les mesures « irrigation agricole ») en vigueur) :

- Vigilance sur le bassin versant de la Truyère - Basse Margeride

- Vigilance sur le sous-bassin du Veyre, sur les communes de Parlan, Saint-Julien-de-Toursac, Quézac et Maurs

- Lot : **Arrêté n°E-2021-256 en date du 23 septembre 2021**, applicable à compter du samedi 25 septembre 2021 jusqu'au 31 octobre 2021, qui limite les prélèvements d'eau.
  Pas de restriction sur le bassin du Lot

- Lot-et-Garonne : **Arrêté n°47-2021-10-01-00001 en date du 1er octobre 2021**, applicable à compter du 1er octobre jusqu'au 31 octobre, qui limite les prélèvements d'eau).
  Pas de restriction sur le bassin du Lot

Davantage de détails sur les restrictions concernant les prélèvements à usage d'irrigation et des autres usages sont disponibles sur le site internet Propluvia : https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/

Il est rappelé au titre de l'arrêté cadre interdépartemental (E-2017-204) portant définition du plan d'actions "sécheresse" sur le bassin du Lot que le fonctionnement par éclusée pendant la période de soutien d'étiage du 1er juillet au 31 octobre est interdit en aval d'Entraygues, sauf dérogation.

Variations de débit sur le Lot réalimenté :

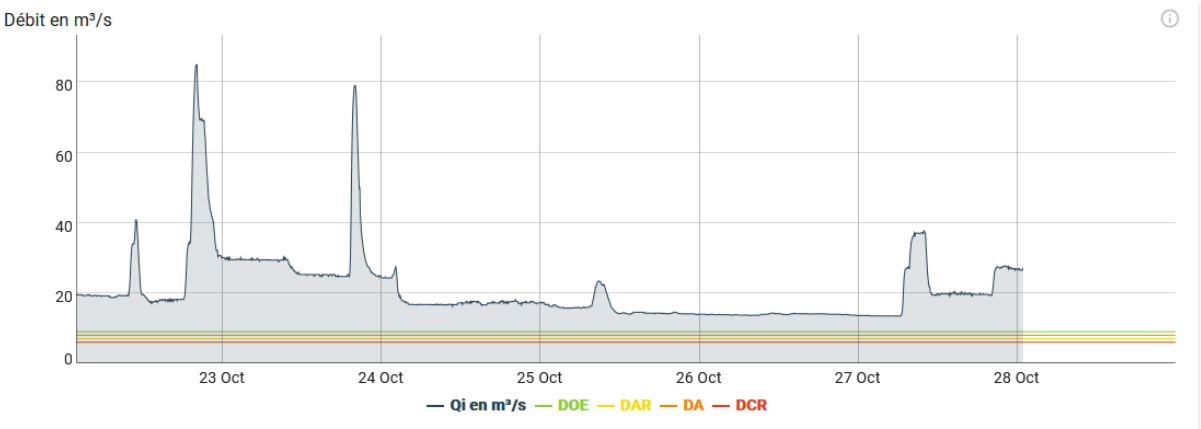

Graphique des débits instantanés enregistrés à **Entraygues-sur-Truyère** du 22 au 28 octobre 2021

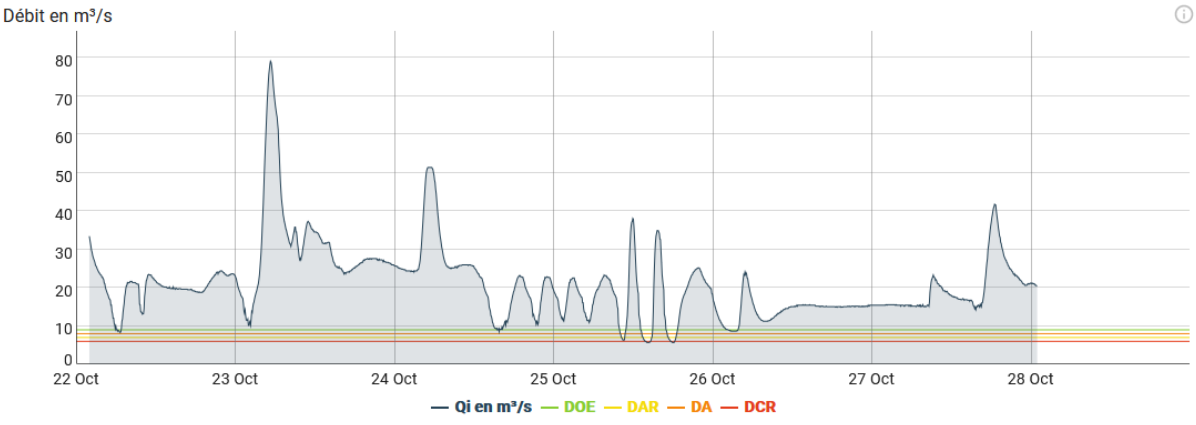

Graphique des débits instantanés enregistrés à **Faycelles** du 22 au 28 octobre 2021

L'activité hydroélectrique des branches Lot amont et Truyère, observée à Entraygues-sur-Truyère, a été peu intense cette semaine.

Des variations de débit, accompagnées de franchissements de débits seuils au pas de temps horaire, se sont produites à plusieurs reprises à Faycelles (cf. graphique des débits instantanés à Faycelles ci-dessus).

La production hydroélectrique durant la saison d'étiage était « moyenne », plutôt faible en début de campagne et plus intense durant le mois d'août puisque nous avons remarqué des turbinés réguliers allant jusqu'à 80 m³/s à Entraygues-sur-Truyère. Pour rappel, une convention avec EDF permet de limiter le débit instantané total transité par Golinhac et Cambeyrac à 110 m³/s entre le 1er juillet et le 30 septembre dans l'objectif de faciliter l'exercice des sports d'eaux vives et de la navigation sur le Lot.

Niveaux des retenues (d'où provient le soutien d'étiage) :

Les niveaux des retenues utiles au soutien d'étiage baissent doucement en cette fin de saison touristique. Les cotes touristiques sont respectées aux retenues de Castelnau et de Grandval alors que les niveaux sont inférieurs aux cotes aux lacs de Maury et de Sarrans (hors période de conventionnement) (cf. tableau en annexe).

Besoins en eau :

- Irrigation :

La saison d'irrigation est, à présent, achevée.

- Navigation :
  - **Département de l'Aveyron :**
    - **Avis n°2021-01** : **la navigation est ouverte à partir du 28 mai 2021** pour l'intégralité de la voie d'eau comprise entre le bief de Marcenac et celui de Bouillac à l'exception de la portion de rivière située entre le pont RD840 et l'aval immédiat de la chaussée de Laroque-Bouillac.
  - **Département du Lot :**

    Section de voie Luzech – Larnagol
    - **Avis n°1 : la navigation est ouverte à compter du 15 mai 2021**
    - **Avis n°19 : la femeture de l'écluse de Saint-Cirq-Lapopie se fera à compter du vendredi 29 octobre 2021**
    - **Avis n°20 : chômage des écluses à compter du 1er novembre 2021**

    Section de voie Soturac – Albas
    - **Avis n°3 : la navigation sera ouverte partiellement à compter du samedi 17 juillet** en comprenant les biefs d'Orgueil, Touzac, Lacroze, Grimard, Meymes, Floiras et Castelfranc
    - **Avis n°5 : ouverture des écluses de Puy L'Evêque et de Compastier à compter du samedi 14 août**
    - **Avis n°8 : interdiction d'utiliser l'écluse de Compastier** pour des raisons de sécurité

- **Avis n°9 : chômage des écluses à compter du 1er novembre 2021**

○ **Département du Lot-et-Garonne :**

- **Avis n°2 : la navigation est ouverte du 1er avril au 1er novembre inclus** sur la section comprise entre l'aval de l'écluse de Saint-Vite et l'amont du barrage d'Aiguillon

Pour plus d'informations, consultez les avis à la batellerie permanents et temporaires de ces trois départements :
https://aveyron.fr/pages/tourisme/naviguer%20sur%20la%20rivi%C3%A8re%20lot
http://www.lot.gouv.fr/navigation-r2009.html
http://www.inforoute47.fr/#navigation

Soutien d'étiage de la Colagne, affluent du Lot amont :

Le soutien d'étiage de la Colagne (Lozère) est assuré par la mairie de Mende depuis le réservoir de Charpal. Il a débuté le 14 août et se poursuit à hauteur de 150 l/s depuis le 14 octobre, soit 90 l/s de plus que le débit réservé fixé à 60 l/s.

Pour mémoire, le soutien d'étiage s'opère sous contrôle du point nodal de la Colagne à Le Monastier [Pin-Mories] dont le DOE fixé à 750 l/s a fait l'objet d'une révision qui sera actée dans le prochain Sdage.

Consigne de soutien d'étiage :

La consigne n°35 de soutien d'étiage a été passée le lundi 25 octobre **à 12 m³/s** pour une application le mardi 26 octobre 00h. Elle est maintenue à **12 m³/s** ce jeudi pour une application le vendredi 29 octobre 00h jusqu'au lundi 1er novembre 00h (fin du soutien d'étiage).

Droits conventionnels cumulés depuis le 1er juillet (information au 24/10) **: 22 455 000 m³**
Volume cumulé déstocké depuis le 1er juillet (information au 24/10) **: 17 032 000 m³**
Bilan saisonnier (droits d'eau en stock au 24/10) : **5 423 000 m³**

Les modalités techniques du soutien d'étiage ont évolué depuis quelques années avec l'émission de 2 consignes par semaine pour une mise en application dès le lendemain. Ces modalités permettent de gagner en réactivité afin de s'adapter au plus près des conditions climatiques et aux besoins des usages.

FIN DE LA CAMPAGNE DE SOUTIEN D'ETIAGE 2021 AU 31 OCTOBRE

Il n'y aura plus de bulletin pour la saison 2021.
A suivre, la commission mixte de soutien d'étiage pour faire le bilan de la campagne 2021.

Merci de tenir informé le syndicat mixte du bassin du Lot en cas de difficultés constatées sur le terrain : Océane KNEUR, o.kneur@valleedulot.com

Précisions & glossaire :

* Cette consigne correspond au débit instantané en deçà duquel EDF ne peut descendre à l'aval d'Entraygues-sur-Truyère (confluence Lot et Truyère), conformément à la convention de soutien d'étiage en service depuis 1989 par l'Entente Lot (modifiée en 1995).
Cette convention permet de réalimenter le Lot domanial au-delà du débit minimal imposé aux concessions hydroélectriques sur la Truyère et le Lot amont. Rappelons que le débit minimal imposé aux concessions pour cette confluence (Entraygues-sur-Truyère) est de 8 m3/s depuis le 1er janvier 2014. La convention permet une réalimentation du 1er juillet au 30 septembre (voire 31 octobre si disponibilité).
Ce soutien des étiages se fait dans le but d'assurer le multi-usage de l'eau (AEP, irrigation, navigation & loisirs nautiques, etc.) et favoriser la vie aquatique sur le Lot domanial jusqu'à la confluence avec la Garonne.

Cette consigne est indépendante des éventuelles variations de débit qui peuvent se produire entre l'aval d'Entraygues-sur-Truyère (lieu de cette réalimentation) et la confluence avec la Garonne, (après Aiguillon).

** Le débit naturel reconstitué est un calcul qui permet d'estimer ce que serait le débit naturel de la rivière, c'est-à-dire en l'absence de barrage et d'une réalimentation.

- **DOE** (Débit d'Objectif d'Etiage) : Débit minimum pour lequel on estime que le milieu aquatique et les usages sont maintenus dans des conditions acceptables.
- **DCR** (Débit de Crise) : Débit seuil en dessous duquel sont mises en péril la plupart des usages (notamment Alimentation en Eau Potable) et la survie des espèces présentes dans la rivière.

Bulletin d'information du syndicat mixte du bassin du Lot du 28/10/2021 :

Débits moyens journaliers (QMJ) et consignes de soutien d'étiage du Lot (m^3/s) :

	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi
	21-oct.-21	22-oct.-21	23-oct.-21	24-oct.-21	25-oct.-21	26-oct.-21	27-oct.-21	28-oct.-21	29-oct.-21	30-oct.-21	31-oct.-21	1-nov.-21	2-nov.-21
Consigne SMBL	Consigne				consigne			Consigne				Consigne	
à Entraygues-aval (12)	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	
QNR à Entraygues*	12.2	12.5	11.8	11.1	10.8	11	10.7						
Entraygues-aval (EDF) (12)	20.3	22.9	28.9	18.5	16.2	14.0	20.1						
Entraygues-Roquepailhol (12)	20.9	28.0	29.5	17.4	15.5	13.9	22.2						
Faycelles (46-12)	20.5	20.0	32.1	22.9	17.4	14.4	20.2						
Cahors-Lacombe (46)	28.5	29.4	37.0	34.3	24.9	24.3	23.3						
Coutet (EDF) (47)	34.9	30.4	33.1	44.0	30.3	28.0	25.1						
Aiguillon-Ville (47)**	42.6	38	39.6	57.1	45.9	34.1	33.5						

** Station d'Aiguillon influencée lorsque le débit de la Garonne à Tonneins > 200 m3/s

Source : DREAL Occitanie / EDF

QNR à Entraygues* Débit moyen journalier naturel reconstitué à Entraygues (en l'absence de barrage et d'une réalimentation)

Cotes des retenues :

RETENUE	DATE	COTE	*Par rapport à la cote*
Grandval	28-oct	727.7	+1.70
Sarrans	28-oct	628	-2.00
Maury	28-oct	579.58	-3.92
Castelnau	28-oct	410.79	+0.29

Source : EDF

Syndicat Mixte du Bassin du Lot (EPTB Lot)
233 rue Président Wilson 46000 Cahors
http://etiage.bassindulot.fr

Syndicat Mixte
du Bassin du Lot

25/10/2021

SOUTIEN DES ETIAGES DU LOT - 2021

CONSIGNE DE DEBIT A ENTRAYGUES

(aval de la confluence Lot-Truyère)

Consigne n° 35

La consigne de <u>débit instantané minimal</u> à Entraygues aval est fixée

À 12 m3/s

(DOUZE mètres/cubes par seconde) **à compter du :**

MARDI 26 OCTOBRE 2021, 00 h 00

Cette consigne "débit" est valable
Jusqu'au VENDREDI 29 OCTOBRE 00 h 00.
(Sauf <u>en cas de Consigne modificatrice</u>)

Océane KNEUR
Chargée du soutien des étiages
o.kneur@valleedulot.com / etiage@valleedulot.com
06.30.05.69.84

<u>Consigne transmise à E.D.F.</u> :

- CPO Lyon
- G. E. H. Lot-Truyère
- Groupement Vallée d'Olt

<u>Consigne transmise pour information, par email, à</u> :

- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
- DREAL OCCITANIE
- DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
- MISE / DDT: 12, 15, 46, 47
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 12, 15, 46, 47
- CH. AGRICULTURE et UASA 46
- CH. AGRICULTURE 47
- S.D. COLLECTIV. IRRIG. 47
- FEDERATIONS DE PECHE 12, 15, 46, 47
- BATELLERIE
- PRODUCTEURS D'HYDROELECTRICITE
- EPTB GARONNE

Syndicat Mixte
du Bassin du Lot

28/10/2021

SOUTIEN DES ETIAGES DU LOT - 2021

CONSIGNE DE DEBIT A ENTRAYGUES

(aval de la confluence Lot-Truyère)

Consigne n° 36

La consigne de <u>débit instantané minimal</u> à Entraygues aval est fixée

À 12 m3/s

(DOUZE mètres/cubes par seconde) **à compter du :**

VENDREDI 29 OCTOBRE 2021, 00 h 00

Cette consigne "débit" est valable
Jusqu'au LUNDI 1er NOVEMBRE 00 h 00.
(Sauf <u>en cas de Consigne modificatrice</u>)

Océane KNEUR
Chargée du soutien des étiages
o.kneur@valleedulot.com / etiage@valleedulot.com
06.30.05.69.84

<u>Consigne transmise à E.D.F.</u> :

- CPO Lyon
- G. E. H. Lot-Truyère
- Groupement Vallée d'Olt

<u>Consigne transmise pour information, par email, à</u> :

- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
- DREAL OCCITANIE
- DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
- MISE / DDT: 12, 15, 46, 47
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 12, 15, 46, 47
- CH. AGRICULTURE et UASA 46
- CH. AGRICULTURE 47
- S.D. COLLECTIV. IRRIG. 47
- FEDERATIONS DE PECHE 12, 15, 46, 47
- BATELLERIE
- PRODUCTEURS D'HYDROELECTRICITE
- EPTB GARONNE